

Infos Sud



**Membre de
l'union syndicale
Solidaires**

Pour nous joindre :

Adressez-vous à
Sud Education
30 bis rue des boulets,
75011 Paris

Par téléphone :

- à Paris : (tél.) 01 44 64 72 61

- dans la Seine et Marne,
le Val de Marne et la Seine
Saint Denis :

(tél.) 01 43 77 33 59
fax) 01 43 77 65 58

- dans les Yvelines :
(tél./fax) 01 30 65 87 42

- dans l'Essonne :
(tél./fax) 01 64 97 94 73

- dans les Hauts de Seine :
(tél./fax) 01 43 70 56 87

- dans le Val d'oise :
(tél./fax) 01 34 10 24 07

VOTE EN CTP SUR LE RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL :

LES REVENDICATIONS DES AGENTS FOULÉES AUX PIEDS

À la trappe la journée continue intégrant les 30 minutes de pause repas comprises dans le temps de travail. La pause méridienne n'est en effet toujours pas décomptée comme temps de travail, alors qu'elle l'était précédemment. De ce fait, les agents des lycées se voient contraints d'effectuer au minimum 90 heures de plus à l'année. À la trappe la réglementation Éducation nationale sur les jours fériés, quand un agent travaille avant ou après un jour férié, celui était comptabilisé comme du service effectif. Ils ne sont toujours pas recomptabilisés comme du temps de travail ; ce qui constitue une atteinte supplémentaire aux acquis des agents. À la trappe la suppression des impacts RTT en cas de maladie. À ces mesures de régression sociale, le règlement en ajoute encore d'autres comme le travail le week-end dont les heures ne seront valorisées qu'à des taux ridiculement faibles.

Le nouveau règlement du temps de travail présenté au CTP du 27 juin, constitue toujours une régression sociale.

Sud Éducation s'est bien sûr opposé à l'application de ces mesures en votant contre le règlement sur le temps de travail, au contraire de l'UNSA, FO, CFDT, CGT qui, avec l'ensemble des organisations politiques, ont voté pour.

Tout comme l'audit de la Région sur le temps de travail commandé au cabinet Ernst & Young, l'annonce d'un alignement des horaires des agents des lycées sur celui des agents du siège n'est malheureusement qu'un leurre. Le prétexte invoqué pour faire passer ce règlement est que tout agent disposera désormais du même emploi du temps. Or, c'était déjà le cas avant !

Passer de 1578 heures à 1554 n'est en rien un gain de 24 heures sur l'année. C'est oublier que la pause méridienne n'est plus comptabilisée dans le temps de travail depuis septembre 2011. C'est en fait un allongement d'environ 70 heures sur l'année. Ceci ne représente en aucun cas une avancée sociale ! Quoi qu'en disent les syndicats signataires.

Ce règlement, même après sa refonte, constitue une régression pour tous les agents. Il renforce l'organisation pathogène du travail déjà constatée à la Région et les dérives que nous avons constatées à la Poste ou à France Télécom, avec tout ce que cela implique comme souffrance et comme dégradations des conditions de travail et de service rendu à la population.

SOUFFRANCE AU TRAVAIL : SUBIR OU RÉAGIR ?

Les 25 et 26 juin dernier, le stage syndical « Conditions de travail et souffrance au boulot », organisé par les syndicats SUD Éducation d'Île-de-France à la Bourse du travail de Paris a été l'occasion pour les nombreuses participant-e-s, de toutes catégories et de tous statuts (personnels ouvriers, enseignant-e-s des premier et second degrés, de l'Université, administratif-ve-s, agent-e-s de labo... titulaires ou contractuel-le-s) de faire le point et d'échanger sur les situations de souffrance liées aux conditions de travail, au non-remplacement des personnels, à l'augmentation des charges, à l'allongement du temps de travail, à la multiplication des pressions hiérarchiques de plus en plus fréquentes, voire au harcèlement, avec pour objectif d'apporter des réponses syndicales et collectives et de construire les luttes.

Des outils pour défendre ses droits...

Les camarades de SUD Éducation Calvados intervenant ont rappelé à quel point il était urgent que les personnels s'emparent des outils que le droit met à leur disposition en insistant notamment sur les mesures de prévention contre la souffrance au travail que le décret 82-452 du 28 mai 1982 a instituées, mais qui, dans la fonction publique, – 30 ans après ! – restent encore trop méconnues des personnels et que les employeurs semblent se refuser obstinément à mettre en application.

Ainsi les échanges ont-il été nombreux et fructueux tant sur l'utilisation du registre de santé et de sécurité au travail que sur la notion d'accident de service (l'équivalent dans la fonction publique de l'accident de travail), le document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (« document unique d'évaluation des risques », ou DUER), l'usage du droit de retrait, la visite médicale, ou encore l'accompagnement syndical des personnels¹...

À titre d'exemple, le décret 2011-774 du 28 juin 2011, comme le décret 2012-170 du 3 février 2012 (pour la fonction publique territoriale), rappellent l'organisation des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans la fonction publique et notamment **l'obligation qu'un registre de santé et sécurité soit mis à disposition des personnels.**

Chaque agent, mais aussi chaque usager, a la possibilité d'inscrire objectivement sur ce registre toutes les observations et toutes les suggestions qu'il ou elle juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels (tant physiques que psychologiques) et l'amélioration des conditions de travail. **Ce registre a une valeur juridique et il faut en exiger la mise à disposition, partout où il n'existe pas encore : les nombreux témoignages ont montré lors de notre stage que c'était, hélas, trop souvent le cas !**

Et construire les luttes collectives...

Cet arsenal légal permet de mettre les employeurs devant les textes et de leur rappeler leurs obligations et nos droits, mais il va de soi que nous serons d'autant plus entendus que nous ne resterons pas isolés : le combat syndical sur le terrain et la mobilisation de l'ensemble des personnels contre toutes les formes de souffrances au travail doivent permettre à chacun-e la défense de ses droits élémentaires.

Une illustration des luttes à construire pour combattre l'augmentation de l'exploitation a été donnée à travers l'intervention d'un camarade de SUD Poste évoquant la lutte des postiers de Nanterre, ainsi que par le rappel du mouvement mené cette année contre le règlement allongeant le temps de travail des agents à la Région. Ce combat, SUD Éducation entend bien le poursuivre, en dépit de

l'obstination de l'exécutif régional dans cette régression sociale à laquelle se sont pliées la plupart des organisations syndicales représentées lors du Comité Technique Paritaire (CTP) du 27 juin.

À travers un travail syndical offensif !

Là où SUD Éducation est présent, le travail syndical doit être de construire sur le terrain les solidarités indispensables à la défense de toutes les catégories sur un même lieu de travail et de porter des revendications offensives sur l'organisation du travail.

Les multiples problèmes évoqués lors du stage reposent pour la plupart sur l'exploitation mise en place par la hiérarchie et, qu'il s'agisse des départements, de la Région ou encore de l'État, on a pu constater que, partout le même type de logique et de gestion managériale pathogène s'applique : on n'embauche pas et le manque de personnel est criant, les absent-e-s ne sont pas remplacé-e-s, la charge de travail de toutes et tous augmente, de même que la pression, notamment celle exercée sur les personnels les plus précaires. Ensuite l'employeur a beau jeu de faire faire un quelconque « audit » pour prétendre que le boulot peut être fait à moins... mais quid des multiples souffrances engendrées par ce mode de gestion ? Se battre contre la souffrance au travail, c'est refuser l'exploitation et se battre ensemble contre la hiérarchie et ses méthodes de management, contre la division des catégories de personnels qu'elle entretient savamment, contre la précarité qu'elle développe à dessein et pour la titularisation de toutes et tous sans conditions.

¹. Pour de plus amples informations sur tous ces sujets, n'hésitez pas à contacter votre syndicat local.

ATEE

**Une hiérarchie
de plus en plus présente ?
Un employeur qui ne vous protège pas**

**Faites-vous respecter
Faites respecter vos droits
et vos conditions de travail !**



SYNDIQUÉZ VOUS !

- Renforcez un **syndicalisme de lutte**
- Tou-te-s ensemble dans la lutte, **sans division**, pour gagner
- Pour stopper les **régressions sociales**

éducation
sud

Bulletins d'adhésion à télécharger
sur le site de votre syndicat local
<http://sudeducation75.org>
<http://www.sudeducateil.org>
<http://sudeducation78.ouvaton.org/spip>
<http://sudeducation92.ouvaton.org>
<http://www.sudeducation95.ouvaton.org>

Union
syndicale
Solidaires

Mobilité forcée

Plusieurs cas de mobilité forcée sont à constater cette année à la région Ile de France. Dans tous les cas, les agents avaient fait remarquer une maltraitance à leur rencontre, voire des faits répétés pouvant être assimilés à du harcèlement. Mais la région a préféré déplacer la victime. Ces déplacements sont illégaux au regard de la loi et de la jurisprudence. La région le sait, mais ignore la loi. Le tribunal administratif devrait être saisi...

4 journées de mobilisation, des grèves si bien suivies que la région refuse encore de communiquer les chiffres, des pétitions arrivant par centaines dans les bureaux de l'exécutif n'ont pas suffi à convaincre certains syndicats censés défendre les travailleurs mais qui les lâchent au moment crucial, de même que certaines organisations politiques prônant la justice sociale.

De l'UMP au Front de Gauche, en passant par le MODEM, les Verts et le Parti socialiste, de l'UNSA à la CGT, en passant par Force Ouvrière et la CFDT, tous ont choisi de voter POUR ce règlement temps de travail.

Seuls SUD Éducation et le SYNPER continuent de s'y opposer, rejoints par la FSU et la CFTC.

Sud Éducation se bat pour la réduction immédiate du temps de travail pour l'ensemble des catégories de personnels : 32h. hebdomadaires maximum, pour ceux qui en font plus !

Le 12 juillet 2012, les élus doivent ratifier ce règlement temps de travail.

Organisons-nous dès maintenant pour faire aboutir nos revendications de réduction du temps de travail pour toutes et tous et refuser toutes mesures d'allongement du temps de travail. Non à ce règlement de régression sociale !

Paris, le 28 juin 2012



Souffrance au travail

La région avait prévu un audit sur la souffrance au travail. Mais vu l'ampleur de la tâche et du désastre annoncé, nous n'en entendons plus parler.

SUD Éducation constate que la justice se saisit du problème de la souffrance au travail et apporte tout son soutien aux camarades de la fédération SUD PTT qui ont su les premiers mener ce combat.

Les dérives que tout le monde a pu constater à France Télécom se retrouvent aujourd'hui notamment dans les Lycées d'Île-de-France pour les agents : mobilités forcées, pressions sur le lieu de travail, sanctions pour celles ou ceux qui résistent, sous-effectifs permanents, non-remplacements, non-respect des règles et droits des syndicats, etc...



**Adhérez à
SUD éducation**

**Si vous souhaitez contacter SUD éducation
pour vous informer, vous défendre, vous syndiquer...
Renvoyez le coupon ci-dessous à Sud éducation
30 bis rue des Boulets 75011 Paris**

Nom : Prénom :
Corps :
Affectation (nom et adresse) :
.....
Adresse personnelle (facultatif) :
.....
Téléphone (facultatif) : Mél (facultatif) :